



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 23 octobre 2023**

Le vingt-trois octobre 2023 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, Mme Claudine AUDOIN, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Ont donné procuration :

Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour en enlevant le points 7.

Monsieur Marc GASTAL a été invité pour évoquer la rénovation des éclairages sur le Stade de la Douve. En effet les jeunes qui commencent à s'entraîner à 16h, ne peuvent pas terminer leur entraînement en raison de l'obscurité.

Le budget prévisionnel de cette rénovation est estimé à 44 000 €, toutefois si les poteaux devaient être changés cela engendrait une dépense complémentaire de 40 000€.

Cette rénovation pourrait être subventionnée par le Département et la Région.

Monsieur le Maire propose d'en rediscuter lors des questions diverses

**Election du secrétaire de séance**

M. Pierre BALTENWECK est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

**Décision(s) prise par Monsieur le Maire**

- *Décision n°2023\_26 - Renouvellement de la concession familiale de terrain n° 157, concessionnaire originelle, pour une durée de trente ans au cimetière de l'Île ;*
- *Décision n°2023\_27 - Convention partenariat bibliothèque départementale du Lot ;*
- *Décision n°2023\_28 - Renouvellement de la concession familiale de terrain n° 24 pour une durée de trente ans au cimetière de Fages ;*
- *Décision n°2023\_29 - Attribution de la concession familiale de la case n° 24 du columbarium situé au cimetière de l'Île pour une durée de trente ans ;*
- *Décision n°2023\_30 Prêt de 770 000 € - travaux de rénovation de la piscine municipale et du pôle loisirs*
- *Décision n°2023\_31 - Renouvellement de la concession familiale de terrain n° 158 pour une durée de trente ans au cimetière de l'Île.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 30-08-2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2023\_9\_1 : Avenant n° 2 au lot n° 1 (SARL Antonio OLIVEIRA) du marché de travaux de rénovation de la Résidence autonomie Aline DRAPPIER induisant une moins-value**

**La séance ouverte...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant n° 2 au lot n° 01 (SARL Antonio OLIVEIRA) du marché public à procédure adaptée (MAPA) n° TR-ResidA dont l'objet est la rénovation de la Résidence Aline DRAPPIER. En effet, certaines prestations prévues au marché passé avec cette entreprise ont été ajoutées et retirées à la demande de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire précise aux élus présents que :

- le montant des travaux de base du lot n° 1 est de 176 320,80 € HT ;
- le montant de l'avenant n°1 est de 3 392,00 € HT ;
- le montant des travaux en hausse est de 6 077,40 € HT ;
- le montant des travaux en baisse est de - 7 590,84 € HT ;
- le nouveau montant du lot n° 1 est de 178 199,36 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021\_4\_1 du 30 juin 2021 attribuant le lot n° 1 Démolition – Gros œuvre – VRD – Sols durs – Faïence du marché de travaux précité à l'entreprise la SARL Antonio OLIVEIRA pour un montant de 176 320,80 € HT, soit 189 218,88 € TTC,

Vu la délibération n° 2023\_3\_11 du 13 avril 2023 approuvant l'avenant n° 1 au lot n°01 (SARL Antonio OLIVEIRA) du marché des travaux de rénovation de la Résidence autonomie Aline DRAPPIER en induisant une plus-value de 3 392,00 € HT.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 1 du MAPA TR-ResidA précisant les montants des travaux en hausse et en baisse, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL Antonio OLIVEIRA ;
- de constater la moins-value d'un montant de 1 513,44 € HT, (+607,74€ de TVA à 10 % et -417,50 € de TVA à 5,5 %) soit 1 323,20 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 2 précité ;
- d'approuver le nouveau montant du lot n° 1 du MAPA TR-ResidA s'élevant désormais à 178 199,36 € HT, soit 191 626,88 € TTC (1,26 % de hausse).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n° 2 au lot n° 1 du MAPA TR-ResidA précisant les montants des travaux en hausse et en baisse, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL Antonio OLIVEIRA ;
- **de constater** la moins-value d'un montant de 1 513,44 € HT, (+607,74€ de TVA à 10 % et -417,50 € de TVA à 5,5 %), soit 1 323,20 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 2 précité ;
- **d'approuver** le nouveau montant du lot n° 1 du MAPA TR-ResidA s'élevant désormais à 178 199,36 € HT, soit 191 626,88 € TTC (1,26 % de hausse) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant n° 2 au lot n° 1 du MAPA TR-ResidA

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 15 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

### Délibération n° 2023\_9\_2 : Convention AQUARESO pour le contrôle des équipements défense contre l'incendie

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle qu'en tant qu'autorité de police générale, il doit s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie, en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est donc chargé de veiller tant à la disponibilité de points d'eau réservoirs et bornes à incendie, des poteaux et des bouches d'incendie, que de leur contrôle périodique.

Suite à la décision du SDIS du Lot d'arrêter le contrôle des équipements de défense contre l'incendie, le Syndicat AQUARESO a modifié ses statuts pour proposer à ses adhérents la réalisation de cette mission sous la forme de prestation.

Vu l'article R.2225-9 du code général des collectivités territoriales et l'article 7.3.2 du RDDECI, seon lequel le contrôle technique doit être réalisé sous l'autorité du maire au titre de son pouvoir de police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;

Considérant que la commune dispose de plusieurs points d'eau incendie, Considérant l'absence de personnel qualifié au sein de la commune ;

Considérant la proposition d'AQUARESO de réaliser l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie, en contrepartie de ces prestations, AQUARESO percevra une rémunération selon les tarifs fixés par la délibération du Comité Syndical en date du 28 février 2023 à savoir :

- 35,00 € par an et par hydrant

Monsieur le Maire propose de confier à AQUARESO l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de confier** à AQUARESO l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Commune, au chapitre 011, article 6156.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 15 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

### **Délibération n° 2023\_9\_3 : Emprunt crédit relais auprès du Crédit Agricole afin de financer la rénovation de la piscine municipale et du pôle loisirs**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des emprunts pour le financement de la rénovation de la piscine municipale et du pôle loisirs.

Différents organismes bancaires ont été consultés à savoir le Crédit Agricole, la Banque des territoires et le Crédit Mutuel.

Seul le Crédit Agricole s'est positionné pour le prêt crédit relais, ce qui permet à notre collectivité de couvrir son besoin de financement dans l'attente des recettes programmées, tels que les subventions et le remboursement de FCTVA.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 600 000 Euros (Six cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - **Durée** : 24 mois dont 21 mois de différé en capital
  - **Taux d'intérêt variable** :  
Euribor 3 mois instantané + marge de 1% soit 4,824 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
  - **Périodicité de paiement des intérêts** : trimestrielle
  - **Frais de dossier** : 1 200 €
  - **Déblocage** : 10% minimum dans les 4 mois suivant l'édition du contrat
  - **Mise à disposition** : par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de la trésorerie
- de s'engager au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention ;
- de s'engager, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de contracter** auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 600 000 Euros (Six cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - **Durée** : 24 mois dont 21 mois de différé en capital
  - **Taux d'intérêt variable** :  
Euribor 3 mois instantané + marge de 1% soit 4,824 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
  - **Périodicité de paiement des intérêts** : trimestrielle
  - **Frais de dossier** : 1 200 €
  - **Déblocage** : 10% minimum dans les 4 mois suivant l'édition du contrat
  - **Mise à disposition** : par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de la trésorerie
- **de s'engager** au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention ;

- **de s'engager**, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 15 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2023\_9\_4 : Budget général – état des présentations et admissions en non-valeur 2023**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Mme la Trésorière de GOURDON a proposé l'admission en non-valeur de créances sur des débiteurs.

Malgré de nombreuses procédures mises en œuvre, des créances reste irrécouvrables à hauteur de 3 525,27 € TTC sur le budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'admettre en non-valeur les créances à hauteur de 3 525,27 € TTC pour la liste n°5931460031 du budget principal ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide :

- **d'admettre** en non-valeur les créances à hauteur de 3 525,27 € TTC pour la liste n°5931460031 du budget principal ;
- **d'imputer** la dépense de 3 525,27 € sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 de la Commune, soit au chapitre 65 - article 6541 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 15 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2023\_9\_5 : Convention de servitude entre la Commune et ENEDIS concernant la parcelle cadastrée section AO n°291**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exploitation du restaurant de la base de Caix ; il est nécessaire d'octroyer à ENEDIS une servitude sur la parcelle AO 291, afin d'y installer une armoire C4 équipée d'une platine 400 A Type 2.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle AO 291 portant sur un droit de passage d'une bande sur une largeur de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur total d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec ENEDIS.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention de servitudes entre la Commune de LUZECH et ENEDIS, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 16 Procurations : 0	Pour : 15 Contre : 1 Abstentions : 0

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

- **Projet de la Tour de l'Impenal**  
Mme Christine CALVO présente l'avancement des dons sur la fondation du Patrimoine pour la rénovation de la Tour, à ce jour 6 000 euros à peu près ont été versés. Elle indique qu'une campagne d'information va être faite auprès des citoyens avant d'aller consulter les entreprises. Monsieur PRADAYROL rejoint les propos de Mme CALVO et indique que l'association Ensemble pour LUZECH va faire un don de 300 €.  
Mme CALVO demande que le conseil municipal s'engage plus sur ce projet de rénovation et indique qu'il n'y a pas que le sport, il y a aussi le patrimoine et la culture.  
Madame Claudine AUDOIN indique que pour le marché gourmand organisé par la TRINCADE, les bénéfices à peu près de 530 €, ont été versés à la fondation du Patrimoine.
- **Point sur la rentrée scolaire**, tout se passe très bien mise en place d'une nouvelle équipe notamment l'arrivé de Monsieur Ludovic BASTIT en tant qu'animateur.
- **Don de Monsieur DEPEYROT** comprenant des objets archéologiques (1er s. après JC) découverts sur Cahors.

- Rénovation de l'éclairage du Rugby, Monsieur le Maire propose de rattacher ce projet à celui de la rénovation du Pôle loisirs, et en fonction des subventions accordées, il sera toujours temps d'indiquer si la mairie suit ou pas ce projet.

La séance est levée à 21h00

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**Bernard PIASER**

**Pierre BALTENWECK**